

# CHARTRE

## «PARTIE PRENANTES»

Les entreprises partenaires et sous-traitantes s'engagent sur les points cochés ci-après.

### CERTIFICATIONS / LABELS

Toute entreprise, association reconnue par un label ou par une certification sociale ou environnementale sera la bienvenue. Ceux-ci devront être mis en avant lors de la proposition de collaboration.

### IMPACT ENVIRONNEMENTAL

#### 1. La proximité et le lieu de production

Nous souhaitons privilégier dans la mesure du possible le recours à des prestataires locaux garants du respect d'une législation suisse ou européenne de haut niveau. La proximité permet de dynamiser le tissu économique local, de favoriser une relation de confiance et plus étroite, ainsi que de réduire transports et déplacements dans le but de réduire l'empreinte carbone.

#### 2. La traçabilité des matières premières

Le prestataire est en mesure d'établir la provenance des matières premières qu'il utilise et la liste de ses fournisseurs, qui si possible, seront également suisses ou européens.

La liste des matières utilisées dans les supports de communication peut être établie.

#### 3. Les caractéristiques des matières utilisées

Les supports créés seront réalisés avec des matières en priorité naturelles, recyclées et/ou certifiées. Ces matières seront dans la mesure du possible recyclables.

#### 4. Réductions des déchets

Dans le cadre de la réduction des déchets, le prestataire propose en priorité le recours à des supports qui peuvent être recyclés/réutilisés et à des modes de production les plus économes possibles en termes d'énergie et de déchets.

#### 5. Divers, autres

Toute autre initiative, action que le prestataire prendra en faveur de l'environnement (énergie utilisée, modes de transport des employés, tri des déchets, réduction de la consommation d'eau, circuits courts, etc..) sera la bienvenue.

# IMPACT SOCIÉTAL

## 1. Bien-être au travail

Il se doit de correspondre à l'ensemble des facteurs plus ou moins identifiables susceptibles d'influer sur la qualité de vie des employés sur le lieu de travail :

- la sécurité et l'hygiène des locaux
- la protection de la santé des salariés
- l'impact physique ou psychosocial des tâches effectuées
- l'ergonomie de l'espace de travail
- le respect d'autrui et sa dignité.

Le bien-être au travail est considéré comme un état d'esprit caractérisé par une harmonie satisfaisante entre d'un côté les aptitudes, les besoins et les aspirations du travailleur et de l'autre les contraintes et les possibilités du milieu de travail.

## 2. Formation et formation continue

L'entreprise/organisation s'engage par la qualité de formation tout au long de la vie professionnelle de ses employés au sein de l'entreprise, ainsi qu'aux apprenti-e-s et/ou stagiaires dans le cadre d'un cursus scolaire.

## 3. Discrimination des genres et des sexes

L'entreprise/organisation sera intransigeante à l'égard de tous préjugés et/ou discriminations basés sur le sexe ou par extension, sur le genre d'une personne. Ceci s'étend également au concept de stéréotype et de rôle de genres, pouvant inclure la croyance qu'un sexe ou qu'un genre serait intrinsèquement supérieur à l'autre.

## 4. Inclusion professionnelle

L'entreprise/organisation s'engage dans l'intégration professionnelle de personnes défavorisées (par ex. handicap physique, mental, psychique, réinsertion fin de droits, post carcéral, séniors...), dans la réinsertion ou l'insertion professionnelle de personnes en fin de droits et/ou du milieu carcéral. Que chaque personne soit accueillie dans un environnement professionnel sécurisé et serein au même niveau et droit que tout autre employé dans l'entreprise.

**TWIST S'ENGAGE**

Signature

**PARTIE PRENANTE S'ENGAGE**

Signature